



Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique
Cinquante et unième session
Santiago, 2-7 décembre 2019*

Point X de l'ordre du jour provisoire

**Première réunion du groupe de facilitation de la plateforme
des communautés locales et des peuples autochtones**

Rapport du secrétariat

Résumé

Le groupe de facilitation de la plateforme des communautés locales et des peuples autochtones a été établi par la Conférence des Parties à sa vingt-quatrième session. Le présent rapport rend compte de sa première réunion, qui a eu lieu du 14 au 16 juin 2019 en marge de la cinquantième session des organes subsidiaires et au cours de laquelle a été élaboré un projet de plan de travail initial de deux ans pour l'exécution des fonctions de la plateforme des communautés locales et des peuples autochtones. Le rapport contient également des informations relatives aux questions d'organisation et de procédure, notamment sur les membres, l'organisation des travaux et les dispositions relatives à la coprésidence, et une synthèse des débats menés lors de la réunion. Les sujets abordés étaient notamment le portail Web consacré à la plateforme des communautés locales et des peuples autochtones, les faits nouveaux concernant les activités organisées par le secrétariat à l'occasion de la cinquantième session des organes subsidiaires, et le renforcement de la cohérence des travaux en lien avec la plateforme. À l'annexe I figure le projet de plan de travail initial de deux ans (2020-2021) de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique visant à rendre opérationnelle la plateforme des communautés locales et des peuples autochtones.

* Les dates de la session sont provisoires.



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Abréviations et acronymes		3
I. Introduction	1–5	4
A. Mandat	1–2	4
B. Objet du rapport.....	3–4	4
C. Mesures que pourrait prendre l’Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique	5	4
II. Questions d’organisation et de procédure	6–18	5
A. Ouverture de la réunion	6–10	5
B. Membres et dispositions relatives à la coprésidence.....	11–13	6
C. Organisation des travaux	14–16	6
D. Dispositions relatives à l’établissement des rapports.....	17–18	7
III. Synthèse des discussions	19–54	7
A. Portail Web consacré à la plateforme des communautés locales et des peuples autochtones	19–24	7
B. Manifestations organisées à la cinquantième session des organes subsidiaires.....	25–29	8
C. Plan de travail initial de deux ans pour l’exécution des fonctions de la plateforme des communautés locales et des peuples autochtones	30–37	9
D. Renforcement de la cohérence des activités menées au titre de la plateforme des communautés locales et des peuples autochtones	38–41	11
E. Questions diverses	42–54	12
IV. Clôture de la réunion	55–57	13
A. Dates de la prochaine réunion.....	55	13
B. Principales conclusions.....	56–57	14
 Annexes		
I. Projet de plan de travail initial de deux ans pour l’exécution des fonctions de la plateforme des communautés locales et des peuples autochtones (2020-2021)		15
II. Membres du Groupe de facilitation de la plateforme des communautés locales et des peuples autochtones au 14 juin 2019.....		21
III. Membres du sous-comité du portail Web consacré à la plateforme des communautés locales et des peuples autochtones au 14 août 2019.....		22

Abréviations et acronymes

COP	Conférence des Parties
FIPACC	Forum international des peuples autochtones sur les changements climatiques
CDN	contribution déterminée au niveau national
SBSTA	Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
OMM	Organisation météorologique mondiale

I. Introduction

A. Mandat

1. Reconnaissant la nécessité de renforcer les connaissances, technologies, pratiques et activités des communautés locales et des peuples autochtones destinées à faire face et à répondre aux changements climatiques, la Conférence des Parties (COP) a créé à sa vingt et unième session la plateforme des communautés locales et des peuples autochtones (ci-après « la plateforme ») pour permettre l'échange des données d'expérience et la mise en commun des meilleures pratiques en matière d'atténuation et d'adaptation de manière holistique et intégrée¹.

2. À sa vingt-quatrième session, la COP a créé le groupe de facilitation dans le but de rendre plus opérationnelle la plateforme des communautés locales et des peuples autochtones et de faciliter l'exécution de ses fonctions². Elle l'a chargé, dans le cadre de l'approche progressive et afin d'exécuter les fonctions de la plateforme des communautés locales et des peuples autochtones, de proposer un plan de travail initial de deux ans (2020-2021) pour que l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) l'examine à sa cinquante et unième session³.

B. Objet du rapport

3. Le présent rapport rend compte de la première réunion du groupe de facilitation⁴, qui s'est tenue du 14 au 16 juin 2019 en marge de la cinquantième session des organes subsidiaires et au cours de laquelle le groupe de facilitation a élaboré son plan de travail initial de deux ans pour la mise en service de la plateforme des communautés locales et des peuples autochtones (2020-2021), qui figure à l'annexe I.

4. La section II concerne les questions d'organisation et de procédure, dont la cérémonie d'ouverture, les membres du groupe de facilitation et la coprésidence, ainsi que l'organisation des travaux et les dispositions relatives à l'établissement de rapports. La section III contient une synthèse des débats, qui ont notamment porté sur le développement d'un portail Web consacré à la plateforme, les activités en lien avec la plateforme organisées dans le cadre de la cinquantième session des organes subsidiaires et l'élaboration d'un projet de plan de travail initial de deux ans pour l'exécution des fonctions de la plateforme. La section IV donne en conclusion des renseignements sur les dates de la prochaine réunion du groupe de facilitation et sur la cérémonie de clôture. Les annexes contiennent le projet de plan de travail initial de deux ans et des informations sur les membres du groupe de facilitation et du sous-comité du portail Web de la plateforme des communautés locales et des peuples autochtones.

C. Mesures que pourrait prendre l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique

5. Le SBSTA souhaitera peut-être examiner le présent rapport et le plan de travail initial de deux ans pour la mise en service de la plateforme des communautés locales et des peuples autochtones proposé par le groupe de facilitation qui y est annexé.

¹ Décision 1/CP.21, par. 135.

² Décision 2/CP.24, par. 1 et 2.

³ Décision 2/CP.24, par. 18.

⁴ Voir <http://unfccc.int/node/194669>.

II. Questions d'organisation et de procédure

A. Ouverture de la réunion

6. La réunion a été ouverte par M. Howard Thompson, chef du Conseil de la Nation mohawk, au cours d'une cérémonie spirituelle. M. Thompson a récité l'action de grâce des Haudenosaunee en langue mohawk et a ensuite expliqué en anglais sa signification : il y saluait la nature et remerciait le peuple, la Terre mère, les eaux, les poissons, les végétaux, les plantes nourricières, les herbes médicinales, les animaux, les arbres, les oiseaux, les quatre vents, le tonnerre, le soleil, Grand-mère Lune, les étoiles, les Enseignants éclairés et le Créateur. Il a expliqué qu'il avait récité cette prière afin que les esprits des participants à la réunion ne fassent plus qu'un.

7. M. Tomasz Chruszczow, Envoyé spécial de la Pologne pour les changements climatiques et champion de haut niveau, a participé à l'ouverture de la réunion au nom du Président de la COP à sa vingt-quatrième session, M. Michał Kurtyka. Il a remercié M. Thompson, disant que c'était un honneur de prendre part à cette cérémonie d'ouverture, empreinte de spiritualité. Il a félicité les nouveaux membres du groupe de facilitation et a relevé que l'organe récemment créé au titre de la Convention constituait un partenariat inédit entre les Parties et les peuples autochtones. La plateforme des communautés locales et des peuples autochtones constituait un cadre unique et un modèle pour d'autres. La présidence polonaise de la vingt-quatrième session de la COP était fière que le groupe de facilitation ait été créé à Katowice et avait bon espoir que les gouvernements, les peuples autochtones et les communautés locales réussissent à collaborer afin de parvenir à un monde durable et résilient aux changements climatiques qui ne laisse personne de côté.

8. M. Lakpa Nuri Sherpa, coordonnateur du groupe des peuples autochtones, a également fait des remarques liminaires, faisant observer qu'il s'agissait d'un jour particulier, fruit d'un travail acharné et d'une grande détermination. Il a cité des exemples de peuples autochtones ayant pris part aux processus des Nations Unies par le passé et était d'avis que, le groupe de facilitation étant composé d'un nombre égal de représentants des peuples autochtones et des Parties, la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques était un véritable précurseur dans ce domaine et constituait un modèle pour d'autres processus similaires. Il a souligné que les terres des peuples autochtones abritaient, grâce aux valeurs et aux connaissances ancestrales de leurs habitants, 80 % de la biodiversité restante et 25 % des réserves de carbone.

9. M^{me} Patricia Espinosa, Secrétaire exécutive de la Convention, a également félicité les membres du groupe de facilitation, qui faisaient à présent officiellement partie du processus de négociation sur les changements climatiques, ce qui constituait un succès majeur et était le fruit d'un travail acharné et d'une grande détermination. Elle a souligné l'importance de la participation des peuples autochtones et des communautés locales à ce moment critique de l'action climatique, où il est urgent de faire preuve d'une plus grande ambition. La communauté mondiale s'instruit au contact des savoirs ancestraux des peuples autochtones, qui considèrent que nous faisons partie de la nature et que nous ne pouvons user et abuser sans conséquence des ressources de la planète. La Secrétaire exécutive a souligné qu'il ne restait plus beaucoup de temps pour renverser la situation et qu'il était donc urgent aujourd'hui d'accomplir des efforts plus ambitieux pour réduire les émissions. Les peuples autochtones et les communautés locales devaient faire partie de la solution. La Secrétaire exécutive a conclu en disant que, à bien des égards, le groupe de facilitation incarnait les espoirs et les aspirations des peuples autochtones et des communautés locales du monde entier concernant le climat, et qu'il relèverait le défi de les représenter.

10. M. Paul Watkinson, Président du SBSTA, a conclu la cérémonie d'ouverture. Il a souligné les progrès accomplis dans les travaux relatifs à la plateforme depuis la vingt et unième session de la COP : les buts et les fonctions de la plateforme étaient progressivement mis en œuvre. Il a rappelé l'attention accordée à la plateforme à la quarante-neuvième session du SBSTA. Lors de la cérémonie de clôture de cette session à Katowice, M. François Paulette de la Nation déné, aîné de l'Assemblée des Premières Nations, avait parlé de l'urgence de la crise climatique, et de nombreuses Parties avaient

réaffirmé leur attachement à la pleine mise en service de la plateforme, rendue possible par les travaux du groupe de facilitation. Il a souligné que les organes constitués jouaient un rôle inestimable dans le processus découlant de la Convention en faisant avancer les travaux et en maintenant le rythme dans des domaines essentiels, grâce aux efforts acharnés et à la détermination de leurs membres. Il attendait avec intérêt que le SBSTA reçoive à sa cinquante et unième session le projet de premier plan de travail pour la mise en service de la plateforme, et a remercié les peuples autochtones, les communautés locales et les Parties, ainsi que les nombreuses organisations qui les soutiennent, pour leur engagement en faveur de la plateforme et du groupe de facilitation. Il a conclu en soulignant la nécessité de tirer parti de l'expérience collective des membres du groupe de facilitation.

B. Membres et dispositions relatives à la coprésidence

11. Conformément à la décision 2/CP.24, le groupe de facilitation comprend 7 représentants des Parties, désignés par leur groupe régional ou groupe de Parties respectif, et 7 représentants des organisations des peuples autochtones, désignés par les peuples autochtones par l'intermédiaire de leurs coordonnateurs. Il fonctionne par consensus, y compris pour ce qui est de l'élection de ses membres. Une liste des membres du groupe de facilitation au 14 juin 2019 figure à l'annexe II.

12. Les aspects procéduraux relatifs à la coprésidence du groupe de facilitation ont été précisés lors de la réunion, notamment le fait que, chaque année, 2 coprésidents et 2 vice-coprésidents sont élus parmi les membres du groupe pour un mandat d'un an. Un coprésident et un vice-coprésident représentent les Parties, et les autres coprésident et vice-coprésident représentent les peuples autochtones et, le cas échéant (en rapport avec l'examen du groupe de facilitation qui aura lieu à la cinquante-quatrième session du SBSTA), les communautés locales. L'élection et la rotation des coprésidents et des vice-coprésidents entre les groupes régionaux visent à garantir un équilibre géographique et une représentation équilibrée des hommes et des femmes.

13. Lors de la réunion, les attributions des coprésidents ont aussi été précisées avant leur élection afin d'éclairer le processus de prise de décisions. Pasang Dolma Sherpa (représentante de la région socioculturelle autochtone de l'Asie) et Majid Shafiepour (représentant du groupe régional Asie-Pacifique) ont été élus par consensus coprésidents du groupe de facilitation. Rodion Sulyandziga (représentant de la région socioculturelle autochtone de l'Europe orientale, de la Fédération de Russie, de l'Asie centrale et de la Transcaucasie) et Elvira Gutiérrez Barrón (représentante du groupe régional des États d'Amérique latine et des Caraïbes) ont été élus vice-coprésidents.

C. Organisation des travaux

14. Lors de la réunion, dans le cadre de l'approche progressive, le groupe de facilitation a proposé un plan de travail initial de deux ans (2020-2021) pour la mise en service de la plateforme que le SBSTA examinera à sa cinquante et unième session (voir l'annexe I). Le plan de travail prend en compte l'expérience tirée de précédentes activités menées dans le cadre de la plateforme (notamment des ateliers) et comprend des manifestations annuelles organisées parallèlement aux sessions de la COP et du SBSTA. Après la réunion, les membres du groupe de facilitation ont travaillé pendant cinq jours pendant l'intersession, en présentiel et à distance, pour mettre la dernière main au projet de plan de travail.

15. Le groupe de facilitation met régulièrement à contribution des collaborateurs, y compris les peuples autochtones. Dans ce contexte, il encourage la participation active d'observateurs à ses réunions. Celle-ci et la possibilité de mettre à profit une expérience et des compétences complémentaires pour éclairer les débats étaient jugées bénéfiques pour les travaux du groupe de facilitation et la réalisation de ses objectifs, qui visent à maintenir la transparence, à garantir la représentativité et la collaboration, et à encourager la participation des peuples autochtones.

16. La réunion, ouverte aux Parties, aux observateurs et aux collaborateurs, était retransmise en direct sur le Web, et une diffusion à la demande est possible sur le site Web de la Convention.

D. Dispositions relatives à l'établissement des rapports

17. Le groupe de facilitation a examiné les dispositions relatives à l'établissement des rapports, les délais et les travaux intersessions.

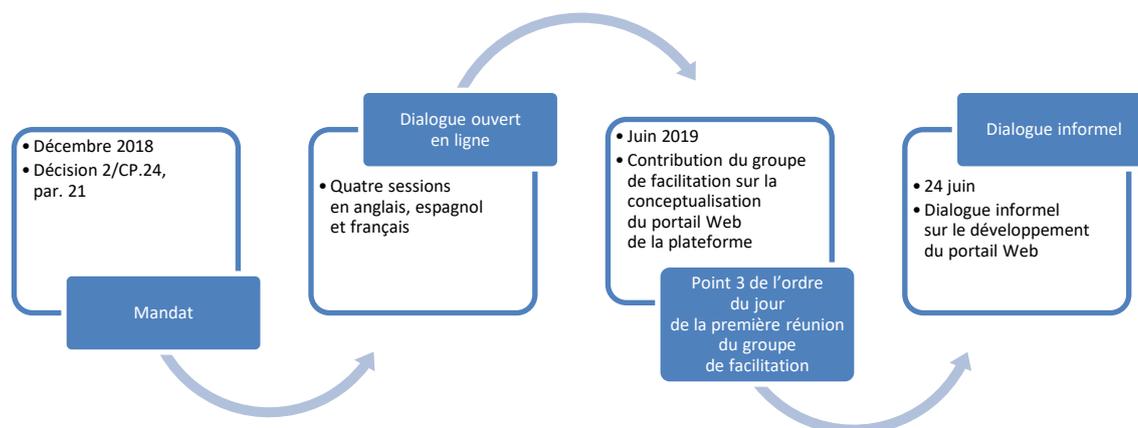
18. Le groupe de facilitation a décidé que le sous-comité du portail Web poursuivrait ses travaux entre les sessions, en téléconférence, afin de parachever le projet de portail et de créer une maquette qu'il examinerait à sa réunion suivante (voir le paragraphe 23 ci-dessous).

III. Synthèse des discussions

A. Portail Web consacré à la plateforme des communautés locales et des peuples autochtones

19. Des renseignements actualisés ont été fournis sur les mesures prises jusqu'à présent pour faciliter le développement du portail Web consacré à la plateforme sur le site Web de la Convention⁵. Un dialogue informel sur le développement du portail a eu lieu le 23 juin 2019 après la réunion⁶.

Conceptualisation du portail Web consacré à la plateforme des communautés locales et des peuples autochtones



20. Le portail en est à la phase de conceptualisation, illustrée par la figure ci-dessus. Afin d'affiner le concept du portail, le groupe de facilitation a répondu aux questions suivantes :

- Partage des connaissances :** « Quel type de connaissances devrait être mis en commun sur le portail ? » ;
- Utilisation :** « Comment faire en sorte que le portail soit adapté à l'objectif visé ? À quelle fin votre groupe utiliserait-il principalement le portail ? » ;
- Accessibilité :** « Comment votre communauté préférerait-elle accéder au portail – sur téléphone portable, sur tablette ou sur ordinateur ? Est-il important de pouvoir accéder au contenu hors ligne ? » ;

⁵ Voir la décision 2/CP.24, par. 21.

⁶ Voir <http://unfccc.int/node/195373>.

d) **Consentement préalable, libre et éclairé** : « Quelles bonnes pratiques et quels enseignements pourraient être mis à profit pour que le portail respecte le principe du consentement préalable, libre et éclairé ? Comment sauvegarder les connaissances mises en commun sur le portail ? ».

21. Un certain nombre de thèmes récurrents sont ressortis des discussions, à savoir : la sauvegarde des savoirs autochtones ; les synergies et la collaboration ; la participation des détenteurs de savoirs traditionnels et autochtones ; la complémentarité des formes de connaissance autochtones et des autres systèmes de connaissance ; la traduction en différentes langues (y compris les langues autochtones) et l'usage de ces langues ; les questions de genre ; et la participation des jeunes.

22. Le groupe de facilitation a noté que l'objectif principal du portail Web était de rendre largement accessibles les informations sur les travaux menés dans le cadre la plateforme. Afin d'aider le secrétariat à développer le portail Web pendant l'intersession, le groupe de facilitation a décidé de créer un sous-comité, composé d'un nombre restreint de membres afin de garantir des discussions ciblées et fructueuses, qui devrait comprendre au moins 2 de ses membres, 6 experts désignés par le groupe de facilitation et, si nécessaire, au maximum 3 experts supplémentaires d'organisations internationales désignés par le secrétariat après consultation avec le groupe de facilitation. Le sous-comité sera quant à lui appuyé par le secrétariat.

23. Le groupe de facilitation a également décidé des aspects ci-après pour ce qui est de la méthode de travail du sous-comité :

a) Le sous-comité apportera la dernière main à un projet de document de réflexion sur les moyens de faire en sorte que le portail contribue à l'exécution des fonctions de la plateforme ;

b) Le sous-comité aidera le secrétariat à veiller à ce que le portail soit inclusif et fonctionnel, et tienne compte des questions relatives à la transmission des savoirs autochtones concernant les changements climatiques ;

c) Le sous-comité aidera le secrétariat à consulter le groupe de facilitation sur une base mensuelle et à présenter une maquette du portail Web à sa deuxième réunion et un prototype fonctionnel à sa troisième réunion ;

d) Le sous-comité débutera ses consultations en juillet 2019. En raison des contraintes de capacités et de financement, la langue de travail du sous-comité sera l'anglais.

24. La liste des membres du sous-comité du portail Web consacré à la plateforme figure à l'annexe III.

B. Manifestations organisées à la cinquantième session des organes subsidiaires

1. Atelier thématique sur le renforcement de la participation des communautés locales

25. Le groupe de facilitation a pris connaissance de renseignements actualisés concernant la préparation de l'atelier de session sur le renforcement de la participation des communautés locales dans le cadre de la plateforme qui se tiendra à la cinquantième session du SBSTA⁷. Les participants ont rappelé que, à la vingt-quatrième session de la COP, les Parties avaient exprimé des avis divergents sur la signification du terme « communauté locales », faisant observer qu'il n'y avait pas de groupe établi pour représenter ces entités. Ils ont débattu de l'importance de la mobilisation des communautés elles-mêmes et de la nécessité d'éviter de définir des groupes.

26. Le groupe de facilitation a discuté de sa possible contribution à l'atelier. Rappelant que le Président du SBSTA l'avait invité à désigner un représentant des peuples autochtones pour coanimer l'atelier, il a désigné Andrea Carmen, l'une de ses membres.

⁷ Conformément à la décision 2/CP.24, par. 22.

2. Exécution des fonctions de la plateforme des communautés locales et des peuples autochtones

27. Lors de la réunion, des informations actualisées ont également été fournies sur les communications reçues et les activités prévues en lien avec l'élaboration prescrite⁸ d'activités relatives à l'exécution des trois fonctions de la plateforme⁹ dans le cadre de l'approche progressive adoptée pour sa mise en service¹⁰. Le groupe de facilitation a eu la possibilité d'engager trois dialogues distincts mais interdépendants, y compris en assurant la présidence s'il le souhaitait :

- a) Un dialogue informel ouvert entre les représentants des organes constitués sur les trois fonctions de la plateforme ;
- b) Un dialogue visant à constituer des partenariats en vue de mener des travaux revêtant un intérêt pour la plateforme en dehors du cadre de la Convention ;
- c) Un dialogue informel sur le développement du portail Web consacré à la plateforme.

28. Lors des dialogues, certains membres ont parlé des difficultés auxquelles se heurtaient les peuples autochtones dans le cadre de processus découlant de la Convention de Rio depuis 1992, et des effets que celles-ci avaient sur les modalités de leur collaboration stratégique, de leurs partenariats et de leur participation. Il a été fait observer que les dialogues débuteraient tous par une cérémonie ou une bénédiction autochtone, qui serait décidée par les peuples autochtones eux-mêmes. Les Coprésidents du groupe de facilitation sont convenus d'animer les deux premiers dialogues, et il a été décidé que les coordonnateurs des organisations des peuples autochtones informeraient le secrétariat des cérémonies d'ouverture autochtones avant la tenue des dialogues.

29. Le groupe de facilitation a remercié le secrétariat d'avoir organisé ces manifestations, qui ont contribué à maintenir la dynamique des travaux menés dans le cadre de la plateforme.

C. Plan de travail initial de deux ans pour l'exécution des fonctions de la plateforme des communautés locales et des peuples autochtones

30. Un résumé des communications reçues sur les activités qui pourraient être organisées en lien avec l'exécution des trois fonctions de la plateforme et des activités proposées lors de l'atelier multipartite tenu en mai 2018 a été présenté¹¹. Un large éventail d'activités aux niveaux local, national, régional et international y avait été énuméré.

31. Le groupe de facilitation s'est divisé en trois groupes de discussion sur les fonctions de la plateforme. Les groupes ont fait des progrès considérables pour arrêter les activités figurant dans le premier projet de plan de travail et ont grandement tiré profit des contributions des collaborateurs représentant les peuples autochtones, la société civile, les organes constitués, les communautés et les groupes, et les Parties.

32. Dans le projet final de plan de travail, achevé le 25 juin 2019, le groupe de facilitation a pris en compte la nécessité de privilégier les activités du premier plan de travail par rapport au deuxième (un plan de travail sur trois ans pour la période 2022-2024). Il a relevé les mandats pertinents pour le plan de travail, notamment le fait que celui-ci devrait contenir des manifestations annuelles et tenir compte de l'expérience tirée des précédentes activités organisées dans le cadre de la plateforme. Il a reconnu l'importance de la plateforme en tant que cadre permettant d'échanger des données d'expérience et de mettre en commun les meilleures pratiques sur l'atténuation et l'adaptation dans une approche globale et intégrée pour les peuples autochtones, les communautés locales et les

⁸ Décision 2/CP.24, par. 23.

⁹ Les trois fonctions ont trait aux savoirs, aux capacités de mobilisation et aux politiques et mesures relatives aux changements climatiques.

¹⁰ Pour de plus amples renseignements sur ces activités, voir <https://unfccc.int/LCIPP-activities>.

¹¹ Voir <https://unfccc.int/documents/195142>.

Parties¹². En outre, le groupe de facilitation a accompli des efforts considérables pour intégrer les mandats pertinents découlant des décisions 2/CP.23 et 2/CP.24 lors de l'élaboration du plan de travail.

33. Le groupe de facilitation a élaboré le plan de travail en vue d'encourager des initiatives plus fortes et plus ambitieuses en faveur du climat de la part de tous les acteurs. À cette occasion, il a exposé sa vision de la plateforme et a précisé que cette vision devait éclairer les activités inscrites dans le plan de travail, contenir des objectifs à court, à moyen et à long terme et prévoir des moyens de renforcer le rôle des peuples autochtones dans le processus découlant de la Convention.

34. Le projet de plan de travail comprend une introduction et trois sections reprenant les trois fonctions de la plateforme. Le groupe de facilitation a souligné que le plan de travail devait être lu à la lumière de son introduction et des points ci-après de sa vision de la plateforme, qui sont ressortis des discussions mentionnées plus haut :

a) Comprendre, respecter, transmettre et sauvegarder les savoirs traditionnels, les savoirs des peuples autochtones (et les droits qui y sont associés) et les systèmes de connaissance locaux ;

b) Renforcer les solutions fondées sur les savoirs traditionnels chez les peuples autochtones ;

c) Intégrer les savoirs traditionnels des peuples autochtones dans les politiques et les programmes relatifs aux changements climatiques aux niveaux tribal, intertribal, régional, national et international dans le but, entre autres, de réduire les émissions et d'abandonner les politiques qui menacent les pratiques traditionnelles et les écosystèmes traditionnellement utilisés ;

d) Développer et renforcer les réseaux autochtones et les relations commerciales pour appuyer, mettre en commun et transmettre les connaissances, les pratiques et les ressources selon le principe du consentement préalable, libre et éclairé ;

e) Faire participer et associer les peuples autochtones et les communautés locales, y compris les femmes, les jeunes et les détenteurs de connaissances, et établir des partenariats avec eux dans le cadre des processus découlant de la Convention et d'autres processus, d'une manière qui reconnaisse les savoirs traditionnels, les savoirs des peuples autochtones et les systèmes de connaissance locaux, ainsi que les pratiques et contributions des peuples autochtones et des communautés locales ;

f) Exécuter le plan de travail en vue de renforcer la capacité des peuples autochtones, des communautés locales et des Parties d'atteindre l'objectif mondial à long terme de l'Accord de Paris (contenir l'élévation de la température moyenne de la planète bien en dessous de 2 °C au-dessus des niveaux préindustriels et poursuivre les efforts pour limiter l'élévation de la température à 1,5 °C au-dessus des niveaux préindustriels), notamment en adoptant des politiques et des mesures fondées sur les savoirs traditionnels, les savoirs des peuples autochtones, les systèmes de connaissance locaux, les valeurs et les pratiques des peuples autochtones, et une gestion plus avisée ;

g) Inclure des solutions fondées sur les savoirs traditionnels, y compris une utilisation durable des ressources, dans les CDN ;

h) Élever le niveau d'ambition des CDN en garantissant une participation pleine et effective des peuples autochtones aux politiques et aux programmes nationaux, notamment en développant des indicateurs pour évaluer les effets des programmes d'atténuation des changements climatiques sur les communautés autochtones, et pour élaborer des orientations, des cadres et des critères concernant l'intégration des savoirs des peuples autochtones dans les CDN ;

i) Être conscient, dans le contexte de l'Accord de Paris, de la nécessité de renforcer les connaissances, technologies, pratiques et activités des communautés locales et des peuples autochtones destinées à faire face et à répondre aux changements climatiques

¹² Décision 1/CP.21, par. 135.

aux niveaux local, national, régional et international, et avoir à l'esprit que la plateforme des communautés locales et des peuples autochtones a été créée pour permettre l'échange des données d'expérience et la mise en commun des meilleures pratiques en matière d'atténuation et d'adaptation de manière holistique et intégrée ;

j) Inviter les peuples autochtones, les communautés locales, les Parties et d'autres acteurs à mettre en œuvre les bonnes pratiques relatives à la participation des peuples autochtones et des communautés locales aux politiques climatiques nationales.

35. Outre les activités, qui sont regroupées selon les fonctions de la plateforme, le plan de travail contient de nombreuses activités intersectorielles afin que chaque activité contribue à l'exécution de plus d'une fonction. Les activités sont censées produire des résultats du niveau local au niveau international.

36. Conformément à son mandat, le groupe de facilitation s'efforcera de mener les activités figurant dans le plan de travail en collaboration avec d'autres organes relevant ou non de la Convention pour renforcer la cohérence et l'efficacité de la plateforme (voir le chapitre IV.D ci-dessous) et veillera à y intégrer les questions de genre.

37. Le groupe de facilitation a noté que, une fois adopté, le plan de travail pourrait servir de modèle aux travaux de collaboration entre les Parties et les peuples autochtones.

D. Renforcement de la cohérence des activités menées au titre de la plateforme des communautés locales et des peuples autochtones

38. Le groupe de facilitation a examiné les moyens de renforcer la cohérence des activités menées au titre de la plateforme avec celles d'autres organismes relevant ou non de la Convention¹³. Les participants à la réunion ont fait part de leur point de vue concernant les éventuelles synergies et les possibilités de collaboration avec le groupe de facilitation.

39. Les dialogues évoqués aux alinéas a) et b) du paragraphe 27 ci-dessus ont été considérés comme des mesures utiles permettant de renforcer progressivement la collaboration entre le groupe de facilitation et ses partenaires.

40. Il a été question des invitations provenant d'autres processus relevant de la Convention et dans lesquelles d'autres organismes demandaient aux membres du groupe de facilitation de participer à des manifestations ou d'y intervenir en tant qu'orateurs. Il s'agissait, entre autres, de la troisième réunion du Comité de Paris sur le renforcement des capacités (Comité de Paris) ; de l'atelier technique sur le renforcement des capacités d'intégration des droits de l'homme dans l'action climatique, organisé conjointement par le Comité de Paris et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme ; du dialogue sur la recherche du SBSTA traitant de la science au service de la transformation ; de la manifestation spéciale organisée par le SBSTA sur l'évaluation mondiale de la Plateforme intergouvernementale science-politique sur la biodiversité et les services écosystémiques ; de l'atelier de session sur l'incidence du plan d'action pour l'égalité des sexes dans le contexte de l'examen du Programme de travail de Lima relatif au genre et de son plan d'action pour l'égalité des sexes ; et de l'atelier sur la feuille de route de Koronivia concernant les méthodes et démarches pour l'évaluation de l'adaptation, des retombées positives de l'adaptation et de la résilience. Les Coprésidents du groupe de facilitation, ou d'autres membres du groupe agissant en leur nom, ont pu participer à bon nombre de manifestations et de réunions.

41. Les participants ont fait observer qu'il fallait poursuivre la pratique consistant à inviter le groupe des organisations des peuples autochtones et le groupe de travail du FIPACC à collaborer et à participer au processus découlant de la Convention, de manière complémentaire et en parallèle avec l'action menée par le groupe de facilitation. Celui-ci n'a pas été créé pour remplacer la collaboration développée avec les peuples autochtones par l'intermédiaire du groupe des organisations des peuples autochtones.

¹³ Conformément au paragraphe 20 de la décision 2/CP.24.

E. Questions diverses

1. Financement de la plateforme des communautés locales et des peuples autochtones

42. L'attention a été appelée sur la nécessité de veiller à ce que la plateforme et le groupe de facilitation disposent d'un financement suffisant, et l'accent a ainsi été mis sur les principaux besoins en matière de financement, y compris ceux liés à la participation des membres aux réunions et autres manifestations du groupe de facilitation, aux services d'interprétation fournis dans le cadre des réunions du groupe et aux services de secrétariat.

43. Certains ont fait remarquer que la fourniture de services d'interprétation au cours des réunions pourrait renforcer la participation, notamment celle des peuples autochtones et des communautés locales, à ces manifestations et que, l'anglais étant la langue de travail des organes constitués, le groupe de facilitation pourrait envisager d'adresser au SBSTA une recommandation en ce sens s'il le souhaitait.

44. Le point a été fait sur l'état du financement de la plateforme en 2019, et il a été précisé que toutes les activités devaient être exécutées sous réserve de la disponibilité de ressources financières. Le budget de la plateforme pour 2019 était estimé à 800 000 euros, soit un montant comparable à celui des organes constitués. Il devait financer les dépenses liées à l'organisation de deux réunions du Groupe de travail par an, à la prestation de services de secrétariat, au fonctionnement du portail Web, à la tenue d'un atelier thématique dont l'organisation avait été demandée et à l'exécution d'autres activités prescrites, et couvrir les frais administratifs. Au 14 juin 2019, moins de 10 % des fonds nécessaires avaient été reçus à titre de financement supplémentaire. Certaines Parties ont annoncé des contributions, qui, si elles étaient effectivement versées, représenteraient environ 30 % des prévisions de dépenses pour 2019.

2. Appui à la participation des membres, des membres suppléants et des peuples autochtones aux réunions

45. Il serait utile que les membres suppléants du groupe de facilitation, qui pouvaient être amenés à remplacer des membres à certaines réunions, assistent à toutes les réunions du groupe pour être mieux à même d'assumer cette fonction. Un membre a proposé la création d'un fonds de contributions volontaires pour financer la participation des membres suppléants aux réunions afin de leur permettre de rester au fait des progrès accomplis et de contribuer efficacement aux débats. Un autre membre a mis en avant l'exemple du Fonds vert pour le climat, au sein duquel les membres du conseil d'administration et leurs suppléants participaient à toutes les réunions. On a fait observer que la participation des membres suppléants aux réunions pourrait permettre au groupe de facilitation d'abattre une quantité plus importante de travail. Celui-ci a commencé à examiner la possibilité d'adresser au SBSTA une recommandation sur ce sujet et a convenu de poursuivre les débats sur la question à sa prochaine réunion.

46. Le financement de la participation des membres du groupe de facilitation aux sessions des organes subsidiaires et de la COP a également été examiné. Certains ont fait observer que le groupe de facilitation pouvait être amené à travailler en dehors de ses réunions et que les membres sont invités à des manifestations et des réunions pendant les négociations menées au cours des sessions. De nombreux membres suivent également les négociations de la plateforme et d'autres négociations connexes pour éclairer leurs travaux.

47. La participation des membres des organes constitués n'est généralement financée que pendant la durée de la réunion de l'organe. La participation des coprésidents d'organes constitués, ou des membres désignés pour les remplacer, qui sont invités à prendre la parole dans le cadre de réunions ou de manifestations tenues pendant les sessions, ou à y assister, peut être financée, sous réserve de la disponibilité de ressources financières. Aucune allocation de ce type n'a pu être versée à cette fin lors de la cinquantième session des organes subsidiaires, les Coprésidents du groupe de facilitation n'ayant été désignés qu'à la réunion du groupe qui avait eu lieu en même temps que la session.

48. Des participants ont fait observer que le financement de la participation des peuples autochtones à titre de contributeurs au groupe de facilitation pourrait renforcer leur collaboration avec la plateforme et, partant, l'efficacité globale de celle-ci.

3. Coordonnateur

49. Pendant et après la réunion, le groupe de facilitation a discuté de la possibilité d'inviter la Secrétaire exécutive à désigner au sein du secrétariat un coordonnateur qui appuierait l'exécution des activités liées à la plateforme et au plan de travail. Aucun consensus ne s'est dégagé à ce sujet.

50. S'agissant de la création de nouveaux postes, il a été précisé que le secrétariat évaluait les capacités existantes lorsque de nouveaux mandats lui étaient confiés par la COP ou la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto, et prenait les décisions relatives à l'allocation de fonds en fonction de ces analyses. Le secrétariat était seul responsable de l'ensemble des processus de gestion des ressources humaines, y compris du recrutement et de la définition des fonctions du personnel. Les avis de vacance de poste sont transparents, axés sur les compétences et adaptés aux besoins liés aux activités prescrites. Le processus de recrutement relève de la Secrétaire exécutive. Tout nouveau poste afférent à la plateforme servirait à appuyer la mise en œuvre des activités relevant de celle-ci et du plan de travail. Certains membres ont fait remarquer que toute recommandation relative à l'augmentation des effectifs du secrétariat qui serait formulée par le groupe de facilitation à titre d'organe constitué créerait un précédent, et les membres n'étaient pas tous favorables à une telle éventualité. D'autres membres se sont demandé si le poste de coordonnateur pouvait être créé sans préjudice de l'éventuelle création d'autres postes de ce type à l'avenir.

51. Au cours des débats sur la fonction de coordonnateur, certains membres ont fait savoir que les décisions prises dans le cadre de la plateforme avaient jusqu'à présent maintenu un équilibre délicat entre les fonctions de la plateforme, d'une part, et les peuples autochtones, les communautés locales et les Parties, de l'autre. Les discussions n'ont pas abouti à un accord concernant le titre du coordonnateur, mais parmi les propositions qui ont été faites, figuraient les expressions suivantes : « coordonnateur », « coordonnateur des peuples autochtones » et « coordonnateur de la plateforme ».

52. La question des tâches qui pouvaient être confiées au coordonnateur a été abordée, par exemple celle d'appuyer l'exécution des activités de la plateforme, de ses fonctions et du plan de travail de deux ans et celle de mieux faire connaître le savoir autochtone et la participation des peuples autochtones dans le cadre de la Convention et en dehors de celle-ci. Certains membres ont fait observer que ces tâches ne devraient pas servir de base pour préjuger des futures tâches liées au rôle de la plateforme, qui consistait à renforcer la mobilisation et la participation des communautés locales d'une manière similaire.

53. Bien qu'il ait apprécié la proposition faite par le Gouvernement canadien en décembre 2018 de financer un poste de coordonnateur des peuples autochtones au sein du secrétariat (612 800 dollars des États-Unis pendant quatre ans), le groupe de facilitation n'a pas pu s'entendre sur la question de savoir s'il fallait ou non associer le Gouvernement canadien à cette démarche. Certains membres ont affirmé que tout appui financier venant des Parties était bienvenu, mais qu'il devrait servir à renforcer la plateforme et ses fonctions de manière générale plutôt qu'être affecté à un objectif spécifique.

54. Le groupe de facilitation a convenu de poursuivre l'examen de la question relative au poste de coordonnateur à sa prochaine réunion.

IV. Clôture de la réunion

A. Dates de la prochaine réunion

55. Il a été convenu que la deuxième réunion du groupe de facilitation se tiendrait du 28 au 30 novembre 2019, parallèlement à la vingt-cinquième session de la COP, et qu'elle durerait deux jours et demi à trois jours, en fonction de l'ordre du jour. Le projet d'ordre du

jour sera approuvé par les Coprésidents du groupe de facilitation entre les sessions, et le projet de calendrier établi à partir de l'ordre du jour sera diffusé avant la réunion. Certains membres ont souligné une nouvelle fois que des services d'interprétation devraient être assurés pendant les réunions du groupe de facilitation, compte tenu de la composition et des fonctions particulières de cet organe (voir par. 42 et 43 ci-dessus).

B. Cérémonie de clôture

56. La cérémonie de clôture a été dirigée par M. Thompson, qui a récité une action de grâce et a conclu qu'une grande partie de l'expérience et des connaissances autochtones devait être partagée dans ce monde en évolution rapide.

57. M^{me} Sinéia Bezerra do Vale (Coordinatrice de la gestion environnementale et territoriale au Conseil autochtone de Roraima et membre du Réseau amazonien de coopération) et M^{me} Valéria Paye (membre de la Coordination des organisations autochtones de l'Amazonie brésilienne) ont également fait part de leur gratitude dans le cadre d'une cérémonie. Elles ont rendu hommage aux femmes et aux organisations autochtones et non autochtones qui leur ont offert leur appui, et ont clos la réunion sur une chanson autochtone.

Annexe I

Projet de plan de travail initial de deux ans pour l'exécution des fonctions de la plateforme des communautés locales et des peuples autochtones (2020-2021)

I. Objectifs de la plateforme des communautés locales et des peuples autochtones

1. Renforcer les connaissances, les technologies, les pratiques et les efforts des communautés locales et des peuples autochtones liés à la lutte contre les changements climatiques, faciliter l'échange des données d'expérience et la mise en commun des meilleures pratiques et des enseignements en matière d'atténuation et d'adaptation de manière globale et intégrée, et accroître la participation des communautés locales et des peuples autochtones au processus découlant de la Convention (décision 2/CP.23, par. 5).

2. Fonctions :

a) **Savoirs** : promouvoir l'échange de données d'expérience et de pratiques de référence concernant l'application, le renforcement, la protection et la préservation des savoirs traditionnels, des savoirs des peuples autochtones, ainsi que des systèmes de connaissance locaux, des technologies, des pratiques et des initiatives des communautés locales et des peuples autochtones liés à la lutte contre les changements climatiques, sur la base du consentement libre, préalable et éclairé des détenteurs de ces connaissances, innovations et pratiques ;

b) **Capacité de mobilisation** : renforcer la capacité des peuples autochtones et des communautés locales à participer au processus découlant de la Convention et la capacité des Parties et des autres parties prenantes à collaborer avec la plateforme et avec les communautés locales et les peuples autochtones, notamment dans le contexte de la mise en œuvre de l'Accord de Paris et d'autres processus liés aux changements climatiques ;

c) **Politiques et mesures relatives aux changements climatiques** : faciliter la prise en compte de divers systèmes de connaissances, pratiques et innovations dans l'élaboration et la mise en œuvre de mesures, politiques et programmes internationaux et nationaux d'une façon qui respecte et défende les droits et les intérêts des communautés locales et des peuples autochtones. La plateforme facilite aussi la conduite d'initiatives en faveur du climat plus fortes et plus ambitieuses de la part des peuples autochtones et des communautés locales, qui pourraient contribuer à la réalisation des CDN pour les Parties visées.

II. Présentation du projet de plan de travail initial de deux ans

A. Contexte et renseignements d'ordre général

3. Le groupe de facilitation présente ce projet de plan de travail biennal de la plateforme qu'il a élaboré conformément à l'Accord de Paris et à la décision 1/CP.21, en vue d'une action collective destinée à encourager des initiatives plus fortes et plus ambitieuses en faveur du climat de la part de tous les acteurs, y compris les peuples autochtones et les communautés locales.

4. Le groupe de facilitation mesure l'importance de la décision prise à la vingt et unième session de la COP en ce qui concerne la création d'une plateforme favorisant l'échange de données d'expérience et la mise en commun des meilleures pratiques en matière d'atténuation et d'adaptation de manière holistique et intégrée entre les peuples autochtones, les communautés locales et les Parties. Il a pris note des décisions 2/CP.23 et 2/CP.24 dans le cadre de l'élaboration de la proposition de plan de travail.

B. Principales conclusions

5. Le groupe de facilitation insiste sur sa détermination à exécuter les activités prévues au titre de la plateforme afin de renforcer :

a) Les connaissances, les technologies, les pratiques et les efforts des communautés locales et des peuples autochtones liés à la lutte contre les changements climatiques aux niveaux local, national, régional et international ;

b) La capacité des peuples autochtones, des communautés locales et des Parties à atteindre l'objectif de température fixé par l'Accord de Paris, entre autres au moyen de politiques et de mesures fondées sur les savoirs traditionnels, les savoirs des peuples autochtones, les systèmes de connaissance locaux, les valeurs et les pratiques autochtones ainsi qu'une meilleure gestion des affaires dans ce domaine ;

c) La participation et l'inclusion des peuples autochtones et des communautés locales, y compris les femmes, les jeunes et les détenteurs de connaissances, ainsi que la constitution de partenariats, dans le cadre des processus découlant de la Convention et d'autres processus, de manière à tenir compte des savoirs traditionnels, des savoirs des peuples autochtones, des systèmes de connaissance locaux, ainsi que des pratiques et des contributions des peuples autochtones et des communautés locales ;

d) La compréhension, le respect, la transmission et la préservation des savoirs traditionnels, des savoirs des peuples autochtones (et des droits qui y sont associés) ainsi que des systèmes de connaissance locaux.

6. Conformément à la décision 2/CP.24, la participation directe des peuples autochtones et des Parties a permis d'élaborer ce plan de travail souple dans le cadre de la mise en service progressive de la plateforme. Les activités prévues par le plan de travail sont regroupées selon les fonctions spécifiques qui sont énoncées dans la décision 2/CP.23, généralement désignées par les expressions ou les termes suivants : « savoirs », « capacité de mobilisation » et « politiques et mesures relatives aux changements climatiques ». En outre, bien que les activités soient regroupées par fonction, le plan de travail comprend de nombreuses activités intersectorielles, le but étant d'accomplir plusieurs fonctions dans le cadre de chaque activité. Les activités sont également censées avoir des effets à plusieurs niveaux : local, tribal, communautaire, national, régional et international. Conformément à son mandat énoncé dans la décision 2/CP.24, le groupe de facilitation s'efforcera de mener ces activités en collaboration avec d'autres organismes relevant ou non de la Convention en vue de renforcer la cohérence et l'influence de la plateforme. Les questions relatives à l'égalité des sexes seront prises en compte dans les activités, conformément au Plan d'action pour l'égalité des sexes adopté au titre de la Convention.

Proposition d'activités relatives à l'exécution des fonctions de la plateforme des communautés locales et des peuples autochtones (2020-2021)

N°	Activité	Résultats attendus	Principaux responsables de la mise en œuvre / soutiens		
			Partenariat(s) possible(s)	Calendrier	
<i>Savoirs</i>					
1	Organiser, en marge des sessions de la COP et avec la participation des peuples autochtones, des réunions annuelles sur les savoirs traditionnels, les savoirs des peuples autochtones et les systèmes de connaissance locaux traitant de thèmes intersectoriels liés à la lutte contre les changements climatiques	<p>Recueil d'informations sur les droits existants des peuples autochtones en lien avec l'échange et la préservation des savoirs traditionnels ainsi que sur les protocoles de ces peuples, dans le cadre de la plateforme. Ce recueil devrait éclairer la première réunion annuelle</p> <p>Recueil d'informations sur l'utilisation des systèmes de connaissance locaux, destiné à éclairer la première réunion annuelle</p> <p>Une réunion par an</p> <p>Comptes rendus des réunions pouvant comprendre des recommandations à l'intention du groupe de facilitation sur les bonnes pratiques, les obstacles et les solutions proposées</p>	<p>Groupe de facilitation</p> <p>Peuples autochtones des sept régions socioculturelles autochtones reconnues par l'ONU, FIPACC</p>	Peuples autochtones, détenteurs de savoirs et autres organismes compétents relevant ou non de la Convention	En marge des vingt-sixième et vingt-septième sessions de la COP
2	Organiser avec la participation des peuples autochtones, des Parties et des communautés locales et selon qu'il conviendra, des réunions régionales axées sur les menaces que les changements climatiques font peser sur certains écosystèmes et leurs effets sur ces écosystèmes, ainsi que sur le maintien des moyens de subsistance	<p>Au moins un atelier régional par an pour et dans une région socioculturelle autochtone différente ou un groupe régional différent reconnu(e) par l'ONU</p> <p>Contributions aux réunions du groupe de facilitation sous forme de comptes rendus susceptibles de contenir des recommandations</p> <p>Outil du portail Web consacré à la plateforme permettant de mettre en avant les travaux et les recommandations des peuples autochtones, ainsi que les réunions et conférences organisées par des autochtones</p>	<p>Membres du groupe de facilitation de certaines régions</p> <p>États de certaines régions, peuples autochtones, organisations, FIPACC, Indigenous Peoples Major Group for Sustainable Development, autres</p>	Réseaux régionaux de peuples autochtones et organismes compétents relevant ou non de la Convention	2020–2021
3	Recenser et diffuser des informations sur l'élaboration et l'utilisation de programmes d'études et de matériels des peuples autochtones permettant d'intégrer les savoirs et les langues autochtones dans les systèmes d'enseignement scolaire et non scolaire ou de tenir compte des systèmes de connaissance traditionnels et locaux liés à la lutte contre les changements climatiques	<p>Établissement d'une liste d'exemples de programmes d'études qui peuvent être adoptés dans d'autres domaines</p> <p>Communication et diffusion de programmes d'études et de matériels types sur le portail Web, dans le cadre des activités prévues par ce plan de travail, le cas échéant, et par d'autres moyens</p>	<p>Groupe de facilitation</p> <p>Peuples autochtones</p>	<p>Enseignants autochtones</p> <p>Établissements d'enseignement autochtone</p> <p>UNESCO</p> <p>Organismes compétents relevant ou non de la Convention</p>	2020–2021

N°	Activité	Résultats attendus	Principaux responsables de la mise en œuvre / soutiens		
			Partenariat(s) possible(s)	Calendrier	
<i>Capacité de mobilisation</i>					
4	Organiser des ateliers de formation thématiques annuels pour renforcer la capacité à faire participer les peuples autochtones et les communautés locales aux travaux pertinents menés dans le cadre et en dehors du processus découlant de la Convention	Un atelier de formation thématique par an en collaboration avec les peuples autochtones, les communautés locales, les Parties et d'autres parties prenantes concernées	Groupe de facilitation, Organisations des peuples autochtones, organismes des Nations Unies	Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, Organisation météorologique mondiale (OMM), banques multilatérales de développement (Banque mondiale, Banque asiatique de développement et autres) Autres organismes compétents relevant ou non de la Convention	En marge des troisième et cinquième réunions du groupe de facilitation
5	Mettre au point un plan de sensibilisation et de diffusion ainsi que des matériels de formation thématiques	Plan de sensibilisation et de diffusion Matériels de formation thématiques	Groupe de facilitation	Tous les acteurs concernés	En 2020
6	Formuler des recommandations sur la participation et la contribution des peuples autochtones et des communautés locales aux différents stades du processus découlant de la Convention, pour examen à la cinquante-quatrième session du SBSTA	Ensemble de recommandations Document d'orientation ou boîte à outils en complément des recommandations	Groupe de facilitation	Organisations des peuples autochtones, autres organisations dont les travaux ont un rapport avec les changements climatiques (par exemple, le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Indigenous Peoples Major Group for Sustainable Development, l'UNESCO, l'OMM, la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, le Comité de Paris et le secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification)	À la quatrième réunion du groupe de facilitation

N ^o	Activité	Résultats attendus	Principaux responsables de la mise en œuvre / soutiens		
			Partenariat(s) possible(s)	Calendrier	
<i>Politiques et mesures relatives aux changements climatiques</i>					
7	Recenser les politiques et pratiques existantes en matière de participation des peuples autochtones et des communautés locales aux organismes et processus de lutte contre les changements climatiques qui relèvent ou non de la Convention	Invitation à soumettre des observations Note technique	Groupe de facilitation	Organisations des peuples autochtones Center for International Environmental Law Autres organismes compétents relevant ou non de la Convention	Pour les troisième et quatrième réunions du groupe de facilitation
8	Organiser un atelier de session multipartite sur le renforcement des synergies et des interactions avec les organismes et les processus de lutte contre les changements climatiques qui relèvent ou non de la Convention	Atelier de session Rapport sur l'atelier	Groupe de facilitation	Organismes compétents relevant ou non de la Convention	À la vingt-sixième session de la COP
9	Recenser les politiques, mesures et communications existantes, y compris les CDN, les plans nationaux d'adaptation et les autres politiques et communications pertinentes au titre de la Convention, afin de déterminer si et comment les unes et les autres abordent les questions de la prise en compte et de la participation des peuples autochtones et des communautés locales	Invitation à soumettre des observations (ouverte à tous) Note technique sur l'analyse des lacunes Ensemble de recommandations adressées aux Parties par le groupe de facilitation	Secrétariat	Groupe de facilitation	Pour la quatrième réunion du groupe de facilitation
10	Inviter les Parties, les peuples autochtones, les communautés locales et d'autres encore à rendre compte chaque année, au moyen de communications annuelles, de la mise en œuvre de bonnes pratiques relatives à la participation des peuples autochtones et des communautés locales à la politique climatique nationale	Invitation à soumettre des observations (ouverte à tous) Document de synthèse réunissant des informations tirées des communications Dialogue de session	Groupe de facilitation	Forum des peuples autochtones Organisations des peuples autochtones UNESCO et autres organismes compétents relevant ou non de la Convention	Pour les troisième et cinquième réunions du groupe de facilitation
11	Faire le point et rendre compte des financements existants au sein du système des Nations Unies et recenser les nouvelles possibilités de financement de la participation des peuples autochtones et des communautés locales de toutes les régions concernées par les changements climatiques	Document de synthèse Outil portant spécifiquement sur le financement, disponible en ligne sur le portail Web consacré à la plateforme	Groupe de facilitation	Fonds vert pour le climat et autres organismes compétents relevant ou non de la Convention	2020

N°	Activité	Résultats attendus	Principaux responsables de la mise en œuvre / soutiens		Calendrier
				Partenariat(s) possible(s)	
12	Promouvoir la plateforme aux niveaux national et régional	<p>Recueil de bonnes pratiques en matière de création de plateformes nationales et régionales visant à éclairer et encourager la poursuite de telles initiatives</p> <p>Note d'information sur la plateforme, à diffuser auprès des peuples autochtones, des communautés locales, des Parties et d'autres acteurs concernés</p>	Groupe de facilitation	Tous les acteurs concernés	Pour la cinquième réunion du groupe de facilitation

Annexe II

Membres du Groupe de facilitation de la plateforme des communautés locales et des peuples autochtones au 14 juin 2019

<i>Représentant</i>	<i>Représentant suppléant^a</i>	<i>Région/groupe régional reconnu(e) par l'ONU</i>
Elias Abourizk ^b	Henna Haapala ^b	Groupe régional : États d'Europe occidentale et autres États
Andrea Carmen ^b	Wilton Littlechild	Région socioculturelle autochtone : Amérique du Nord
Estebancio Castro Diaz ^b	Tuntiak Katan ^b	Région socioculturelle autochtone : Amérique centrale, Amérique du Sud et Caraïbes
Dalee Sambo Dorough ^b	Kuupik Kleist	Région socioculturelle autochtone : Arctique
Elvira Gutiérrez Barrón ^b (Vice-Coprésidente)	Irina Barba ^b	Groupe régional : États d'Amérique latine et des Caraïbes
Tosi Mpanu-Mpanu ^b	Alick Bulala Muvundika	Groupe régional : États d'Afrique
Clément Yow Mulalap ^b	Froyla Tzalam	Petits États insulaires en développement
Comlan Médard Ouinakonhan ^b	Elhadj Birama Diarra	Pays les moins avancés
Hindou Oumarou Ibrahim ^b	Edna Kaptoyo ^b	Région socioculturelle autochtone : Afrique
Majid Shafiepour ^b (Coprésident)	En cours de désignation	Groupe régional : États d'Asie et du Pacifique
Pasang Dolma Sherpa ^b (Coprésidente)	Mina Setra	Région socioculturelle autochtone : Asie
Rodion Sulyandziga ^b (Vice-Coprésident)	Polina Shulbaeva	Région socioculturelle autochtone : Europe orientale, Fédération de Russie, Asie centrale et Transcaucasie ;
Samson Viulu	Jane Au ^b	Région socioculturelle autochtone : Pacifique
En cours	En cours	Groupe régional : États d'Europe orientale

^a Remplace le représentant aux réunions lorsque celui-ci n'est pas disponible.

^b Présent(e) à la première réunion du groupe de facilitation.

Annexe III**Membres du sous-comité du portail Web consacré
à la plateforme des communautés locales et des peuples
autochtones au 14 août 2019**

<i>Nom</i>	<i>Proposé par</i>
Thomas Cameron	Elias Abourizk (membre du groupe de facilitation)
Kenneth Deer	Andrea Carmen (membre du groupe de facilitation)
Rebecka Forsgren	Expert de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle désigné par le secrétariat
Joanna McDonald	Dalee Sambo Dorough (membre du groupe de facilitation)
Fany Ramos Quispe	Elvira Gutiérrez Barrón (membre du groupe de facilitation)
Lakpa Nuri Sherpa	Pasang Dolma Sherpa (membre du groupe de facilitation)
Elijah Toirai	Hindou Oumarou Ibrahim (membre du groupe de facilitation)
